

# Le contrat de professionnalisation

*UNE FORMULE SIMPLE, SOUPLE ET EFFICACE POUR RECRUTER, TOUT EN FAVORISANT L'INSERTION DES JEUNES OU LA REINSERTION PROFESSIONNELLE DE DEMANDEURS D'EMPLOI PAR L'ACQUISITION D'UNE QUALIFICATION RECONNUE*

- **Un contrat de travail à durée déterminée** à l'issue duquel chacun garde sa totale liberté.
- **Une professionnalisation des jeunes** par une expérience pratique en entreprise, complétée par un enseignement général et technologique en centre de formation.
- **Une assurance pour demain** de transférer et de pérenniser des techniques et des savoir-faire spécifiques à l'entreprise.
- **L'intégration de jeunes collaborateurs** motivés et déterminés qui ont fait le choix d'entrer dans la vie active et de poursuivre leur formation différemment.

## PUBLIC CONCERNÉ

- **Jeunes de 16 à 25 ans** révolus à la signature du contrat de professionnalisation, souhaitant compléter leur formation initiale, quel que soit leur niveau de formation.
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, dès leur inscription à Pôle Emploi.

## NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

- Le contrat de professionnalisation comprend une action de professionnalisation conclue pour une durée **de 6 mois à 1 an**, en CDD ou au début d'un CDI. Ces durées peuvent être portées jusqu'à 24 mois, si l'accord de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit notamment en cas de formation diplômante.
- **Période d'essai** : 15 jours pour les contrats de 6 mois, 1 mois au-delà ou application de la convention collective.

## AIDES FINANCIÈRES POUR L'ENTREPRISE

- **Exonération des cotisations patronales** de sécurité sociale sur les salaires versés pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
- L'entreprise bénéficie des dispositifs généraux d'**allègement de charges** sur les bas salaires, prévus par la loi Fillon de 2003.
- Aide de 200€ / mois plafonnée à 2000 € pour les plus de 26 ans inscrits à Pôle Emploi.

D'autres aides exceptionnelles pourraient être mises en place dès juillet 2010.



# Le contrat de professionnalisation

## RÉMUNÉRATION

- Rémunération minimale (sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables) selon le tableau ci-dessous :

Niveau de formation à l'entrée	- 21 ans	21 à 26 ans	26 ans et +
Inférieur au BAC PRO ou titre de même niveau	55 %	70 %	SMIC ou 85% du minimum conventionnel
BAC PRO et +	65 %	80 %	

Montant brut du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 8,86 € / heure.

## DÉMARCHES À SUIVRE

- Conclure un **contrat de professionnalisation**.
- **Désigner un tuteur** qui doit justifier d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.
- L'employeur adresse le contrat (imprimé CERFA EJ 20 obtenu auprès de la DDTEFP ou sur le site internet) à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dans les 5 jours qui suivent l'embauche. Le formulaire complété et signé par le salarié et l'employeur vaut contrat de travail. L'OPCA décide de la prise en charge des dépenses de formation et transmet le contrat dans les 30 jours à la DDTEFP qui fait connaître sa décision dans le mois qui suit.

## LES ATOUTS DE CCI & CAUX

La force de notre structure, le professionnalisme de nos formateurs et l'expérience de notre suivi administratif sont la garantie d'une chaîne de compétences à votre disposition, dans le recrutement, la formation de votre jeune ainsi que le montage et le suivi du contrat.

**N'hésitez pas à nous contacter :**  
**Yolande DUVAL**  
**02 32 79 50 90**

